

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE GARDIENNAGE, DE SURVEILLANCE ET DE SECURITE INCENDIE POUR LES LOCAUX DE L'UNIVERSITE LUMIERE LYON 2

N° 2023-39

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,

Vu l'article L712-2 du Code de l'éducation ;
Vu le Code de la commande publique ;

Vu le guide des règles d'achat applicables à l'Université Lumière Lyon 2 approuvé par délibération du Conseil d'administration (n° 2022-47) du 04 juillet 2022 ;

Vu la délibération n° 2022-15 du 14 mars 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé aux PLACE (FCS22080), et BOAMP (N° 22-154797);

Vu le règlement de la consultation du marché portant sur des prestations de gardiennage, de surveillance et de sécurité incendie pour les locaux de l'Université Lumière Lyon 2;

Vu le registre des dépôts des candidatures et des offres ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire, au regard des consommations récurrentes identifiées sur ce segment d'achat, de conclure un contrat.

DECISION

Article 1^{er}

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le marché ayant pour objet les prestations de gardiennage, de surveillance et de sécurité incendie pour les locaux de l'Université Lumière Lyon 2 au soumissionnaire :

SARL en Toute Sécurité

SIRET : 49505743200058

Immeuble 1 Axe Paris Pleyel

32 Ter Boulevard Ornano

93200 SAINT-DENIS

Adresse électronique : l.dona@entoutesecurite.fr

Tél : 01 42 43 68 61 - 06 10 23 25 48 Fax : 01 48 09 49 86

Article 2

La Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés publiera l'avis de résultat de la procédure.

Article 3

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon,

Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ».